

Rassembler - Proposer - Agir

POUR
L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

SNUEP
F.S.U.

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

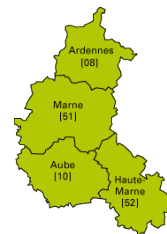


NOVEMBRE DECEMBRE 2016

Journal n°2 - 2016-17

ÉDITO du Secrétaire Académique

Chers collègues,



**Le SNUEP-FSU : un syndicat engagé, combatif et déterminé,
pour tous et toutes, LP, SEP, SEGPA et EREA**

Vous allez participer au mouvement inter-académique des PLP, ou des CPE, et il s'agit d'un acte important dans la vie d'un-e enseignant-e en particulier pour les stagiaires dont la participation est obligatoire. Tous les titulaires qui souhaitent muter dans une autre académie doivent aussi passer par cette étape du mouvement en deux temps.

Le SNUEP-FSU a toujours dénoncé la suppression du mouvement unique qui permettait aux personnels d'avoir une affectation directe dans un établissement ou une zone de remplacement et aux représentants des personnels une plus grande lisibilité des capacités d'accueil de chaque académie. Dans l'attente d'un retour à un mouvement unifié, dans un souci de plus grande transparence, le SNUEP FSU réclame la publication des demandes des rectorats concernant chaque discipline, dans chaque corps. Cela permettrait d'en finir avec le calibrage arbitraire du ministère. L'objectif du barème arrêté par le ministère est de prioriser les demandes. Des bonifications conséquentes sont attribuées pour prendre en compte les situations familiales afin de faciliter les rapprochements de conjoints, la pénibilité du métier en éducation prioritaire et les difficultés liées à une situation de handicap. Si nous nous félicitons de cette attention visant à régler les priorités légales, nous ne pouvons accepter que les célibataires sans enfant, s'ils-elles ne sont pas affectés-es en éducation prioritaire, soient souvent condamnés-es à rester où ils sont ! Le plafonnement des points accordés au titre du vœu préférentiel est un frein à leur demande de mutation.

Le barème n'est qu'un outil, seuls les postes en nombre suffisant peuvent permettre une réelle mobilité de tous et toutes. Ce journal doit vous permettre de réaliser les bons choix afin de réussir votre demande de mutation au mouvement inter. Une fois affecté-e dans une académie, vous devrez alors participer au mouvement intra académique qui débutera juste après les résultats de l'inter.

Régis DEBALLÉ

Secrétaire Académique SNUEP-FSU REIMS

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
ACADÉMIE DE REIMS

Régis DEBALLÉ - 18, rue de Vitry - 51250 SERMAIZE-LES-BAINS - 06 12 68 26 60

courriel : sa.reims@snupe.fr - site internet : www.reims.snupe.fr

d'autres couleurs pour l'enseignement professionnel

MOUVEMENT INTER ACADÉMIQUE 2017

**Pour vous informer sur les mutations, les premières affectations,
les mouvements inter et intra-académiques,
le contenu de la note de service ministérielle ;
pour savoir comment ne pas commettre d'erreurs.**

Venez aux réunions et permanences mutations organisées par le SNES et le SNUEP.

	RÉUNIONS	PERMANENCES
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES	SNES Siège S2 – 48 rue V. Hugo Mercredi 23 novembre – 14 H 30	
REVIN		Collège George Sand 640 rue Roche des Diales Mercredi 23 novembre de 9 H à 13 H
SEDAN	Lycée P. Bayle – rue Rogissart Vendredi 2 décembre - 18 H	
ROMILLY-SUR-SEINE		Lycée Joliot-Curie – 1 rue Guy Môquet Lundi 5 décembre de 14 H à 17 H 30
TROYES	SNES Siège S2 – 3 bis rue Voltaire (2 ^{ème} étage) Mercredi 30 novembre à 14 H 30	Lycée Marie de Champagne 2 avenue Marie de Champagne Mercredi 30 novembre de 9 H à 14 H 00
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE		Lycée Talon – 105 Av. Simonnot Lundi 21 novembre de 11 H 30 à 17 H
REIMS	SNES Siège S3 – 37 rue Ponsardin Mardi 22 novembre à 18 H Mercredi 30 novembre à 14 H 30	Permanences supplémentaires au S3 : Samedi 19 novembre de 9 H 30 à 12 H Samedi 26 novembre de 9 H 30 à 12 H Samedi 3 décembre de 9 H 30 à 12 H
SÉZANNE		Lycée – rue Fontaine du Vé Lundi 5 décembre de 9 H à 12 H 30
VITRY-LE-FRANCOIS	Lyc. François 1er – Fg de Vitry le Brûlé Lundi 28 novembre à 18 H 00	
CHAUMONT	Collège L. Michel – rue Youri Gagarine Mercredi 23 novembre à 14 H 30	
LANGRES		Lycée Diderot - 21 Avenue Gal de Gaulle Vendredi 2 décembre 14 H à 18 H
SAINT-DIZIER		Collège A. Frank - 1 bd Salvador Allende Lundi 28 novembre de 10 H 30 à 17 H

**PERMANENCES SPÉCIALES STAGIAIRES au SNES Siège S3 – 37 rue Ponsardin :
les mardis 22 et 29 novembre de 14 h 30 à 17 h 30.**

**PERMANENCE SPÉCIALE C.P.E. au SNES Siège S3 – 37 rue Ponsardin :
Lundi 28 novembre de 17 H à 19 H**

**RAPPEL : des permanences sont tenues au siège de la section académique chaque après-midi de
14 H 30 à 17 H 30 et dans les sections départementales du SNES le mercredi après-midi.**

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES : au local du SNES – 48 rue Victor Hugo Tél : 03.24.57.30.39

TROYES : au local du SNES – 3 bis rue Voltaire (2^{ème} étage) Tél : 03.25.73.02.38

CHAUMONT : Tél : 03.25.87.10.35 (au besoin pour convenir d'un rendez-vous)

Les syndiqué(e)s peuvent par ailleurs prendre des **rendez-vous particuliers** avec des commissaires paritaires académiques et nationaux au siège de la section académique.

Les réunions seront introduites par un bref exposé général sur les mutations, ensuite les problèmes seront étudiés de façon personnalisée. Les réunions et les permanences seront animées par les militants de l'équipe académique et des équipes départementales du SNES, avec des commissaires paritaires académiques et nationaux.

Une autre série de réunions sera organisée à l'occasion du mouvement intra-académique (fin mars – début avril).

OBLIGATOIREMENT

**JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES
DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES
LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER**

Barème interacadémique		Important : calculez vous-même votre barème
Éléments communs du barème	<p>Échelon acquis au 31/08/2016 Classe normale : échelon × 7 (minimum : 21 pts)</p> <p>ou par reclassement au 01/09/2016</p> <p style="padding-left: 20px;">Hors-classe : échelon × 7 + 49 pts (agrégé HC 6^e échelon depuis 2 ans et + : forfait 98 pts)</p> <p style="padding-left: 20px;">Classe except. : échelon × 7 + 77 pts (limité à 98 pts)</p> <p>Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2017 : × 10</p> <p>Bonification de 25 pts par tranche de 4 ans de stabilité poste :</p>	
Bonifications liées à la situation individuelle ou administrative	<p><input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé REP+ ou relevant de la politique de la ville :</p> <p style="padding-left: 20px;"><input type="radio"/> 5 ans et plus : 320 pts</p> <p><input type="checkbox"/> Affectation ou pas en Éducation prioritaire mais établissement précédemment APV</p> <p style="padding-left: 20px;"><input type="radio"/> 1 an : 60 pts ; <input type="radio"/> 2 ans : 120 pts ; <input type="radio"/> 3 ans : 180 pts ; <input type="radio"/> 4 ans : 240 pts ;</p> <p style="padding-left: 20px;"><input type="radio"/> 5 ans ou 6 ans : 300 pts ; <input type="radio"/> 7 ans : 350 pts ; <input type="radio"/> 8 ans et plus : 400 pts</p> <p><input type="checkbox"/> Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP × 50 pts (max. 200 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Stagiaire ex-contractuel enseignant 2nd degré, CPE et CO-Psy, ex-MA garanti d'emploi, ex-EAP, ex-AED ou ex-AESH : <input type="radio"/> jusqu'au 4^e échelon : 100 pts <input type="radio"/> 5^e échelon : 115 pts <input type="radio"/> 6^e échelon et + : 130 pts</p> <p><input type="checkbox"/> Ex-TZR stabilisé depuis au moins 5 ans : 100 pts</p> <p><input type="checkbox"/> Stagiaire 2016-2017 (enseignant 2nd degré, CPE, CO-Psy en centre de formation) ou ex-stagiaire 2015-2016 ou 2014-2015 ayant choisi de bénéficier de la bonification sur le 1^{er} vœu : 50 pts</p> <p><input type="checkbox"/> Stagiaire 2016-2017 : académie(s) bonifiée(s) à 0,1 pt, précisez :</p> <p style="padding-left: 20px;"><input type="radio"/> Académie de stage :</p> <p style="padding-left: 20px;"><input type="radio"/> Académie d'inscription au concours :</p> <p><input type="checkbox"/> Vœu préférentiel sur vœu académique (incompatible avec les bonifications familiales) (nombre de demandes successives : - 1) × 20 pts (plafonnement à 100 pts sauf si bonification supérieure acquise antérieurement au mouvement 2016)</p>	
Bonifications liées à la situation familiale	<p><input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints : 150,2 pts forfaitaires</p> <p style="padding-left: 20px;">• Enfant(s) à charge : nombre x 100 pts</p> <p style="padding-left: 20px;">• Année(s) de séparation :</p> <p style="padding-left: 40px;">– titulaire en activité : <input type="radio"/> 1 an : 190 pts ; <input type="radio"/> 2 ans : 325 pts ; <input type="radio"/> 3 ans : 475 pts ;</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="radio"/> 4 ans et plus : 600 pts</p> <p style="padding-left: 40px;">– titulaire en CP ou disponibilité pour suivre conjoint : date début de congé : ; date de fin :</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="radio"/> 1 an : 95 pts ; <input type="radio"/> 2 ans : 190 pts ; <input type="radio"/> 3 ans : 285 pts ; <input type="radio"/> 4 ans et plus : 325 pts</p> <p style="padding-left: 40px;">– stagiaire séparé en 2016-2017 <input type="radio"/> 190 pts</p> <p style="padding-left: 20px;">+ 200 pts si les résidences professionnelles sont dans deux académies non limitrophes</p> <p style="padding-left: 20px;">+ 100 pts si les résidences professionnelles sont dans deux départements non limitrophes d'académies limitrophes</p> <p><input type="checkbox"/> Mutation simultanée de conjoints : 80 pts forfaitaires</p> <p><input type="checkbox"/> Rapprochement de la résidence de l'enfant : 150 pts forfaitaires</p>	
Priorités	<p>Vœu unique Corse { <input type="radio"/> 1^{re} demande <input type="radio"/> Stagiaire (en Corse) ex-contractuel</p> <p style="padding-left: 100px;"><input type="radio"/> 2^e demande enseignant 2nd degré, CPE et CO-Psy,</p> <p style="padding-left: 100px;"><input type="radio"/> 3^e demande ex-MA garanti d'emploi, ex-EAP ou AED</p> <p>DOM y compris Mayotte : <input type="radio"/> CIMM</p> <p><input type="radio"/> Travailleur handicapé <input type="radio"/> Réintégration <input type="radio"/> Ex-fonctionnaire</p>	



FICHE À RENVOYER

au SNEP : 76, rue des Rondeaux, 75020 PARIS
ou au SNES : 46, av. d'Ivry, 75647 PARIS Cedex 13
ou au SNUEP-FSU : 38, rue Eugène-Oudin , 75013 Paris

POSTES SP CIFIQUES 2017

- PLP dessin d'art
- PLP comp tences particuli res
- Classe de mise   niveau
- Sections binationales
- DMA
- BTS
- Enseignement en langue bretonne
- Dispositifs sportifs conventionn s
- DSAA
- Cin ma-audiovisuel
- Enseignement en langue bretonne
- Sections Internationales
- Th  tre-expression dramatique
- Enseignement en langue corse

Discipline d'origine :

Grade :

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES)	Sexe H ou F	Date de naissance
---	----------------	-------------------

Nom de naissance : Pr nom(s) :

Adresse personnelle :

Code postal : Commune :

N  de t l phone personnel [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Courriel :

AFFECTATION MINIST RIELLE

 tablissement :

Commune :

D partement :

Acad mie :

SITUATION ADMINISTRATIVE 2016-2017

Affectation minist rielle en classe de BTS... ou sur poste PLP   comp tences particuli res ou PLP dessin d'art

Service partiel dans ces postes :

OUI NON

Si oui, nombre d'heures effectives devant les  l ves :

VOS V UX

�tablissements ou zones demand�s
1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.

8.
9.
10.
11.
12.
13.
14.
15.

Contactez l'IPR (Agr g s, Certifi s, enseignants d'EPS) ou l'IEP (PLP) pour qu'il transmette un avis   l'IG.

Joindre obligatoirement copie du CV et de la lettre de motivation remplis en ligne ainsi que tout dossier envoy    l'IG

N  figurant sur la carte syndicale
.....

Date et acad mie remise cotisation
...../...../..... - Ac

Nom(s) figurant sur la carte
.....

IMPORTANT

J'accepte de fournir au **SNES*/SNUEP*/SNEP*** et pour le seul usage syndical les donn es n cessaires   mon information et   l'examen de ma carri re. Je demande au **SNES*/SNUEP*/SNEP*** de me communiquer les informations acad miques et nationales de gestion de ma carri re auxquelles il a acc s   l'occasion des commissions paritaires et l'autorise   faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatiss s dans les conditions fix es par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est   reconduire lors du renouvellement de l'adh sion et r vocable par moi-m me dans les m mes conditions que le droit d'acc s en m'adressant au **SNES***, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / **SNEP***, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / **SNUEP***, 38, rue Eug ne-Oudin , 75013 Paris ou   ma section acad mique.

Date : Signature :

** Rayer les mentions inutiles*

AFFECTATIONS D.D.F.P.T.* 2017

* DIRECTEUR DÉLÉGUÉ AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES

(EX-CHEFS DE TRAVAUX)

Discipline d'origine :

Grade :

NOM(S) figurant sur
le bulletin de salaire
(en CAPITALES)

Sexe
H ou F

Date de naissance

Nom de naissance : Prénom(s) :

Adresse personnelle :

Code postal : Commune :

N° de téléphone personnel [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Courriel :

AFFECTATION MINISTÉRIELLE

Établissement :

Commune :

Département :

Académie :

SITUATION ADMINISTRATIVE 2016-2017

- Affectation définitive
sur poste de chef de travaux
- Faisant-fonction de chef de travaux
- Enseignant(e) candidat(e) à une première affectation sur poste de chef de travaux
- Date d'affectation :/...../.....
- Discipline d'affectation
chef de travaux :
- Date de titularisation :/...../.....
- Discipline postulée en tant que chef de travaux :
- Êtes-vous inscrit(e) sur la liste académique d'aptitude
à la fonction de chef de travaux OUI NON

VOS VŒUX

Établissements ou zones demandés
1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.

8.
9.
10.
11.
12.
13.
14.
15.

Contactez l'IPR (Agrégés, Certifiés) ou l'IEN (PLP) pour qu'il transmette un avis à l'IG.

Joindre obligatoirement copie du CV et de la lettre de motivation remplis en ligne et, si nécessaire, toute pièce complémentaire.

N° figurant sur la carte syndicale

Date et académie remise cotisation

...../...../..... - Ac

Nom(s) figurant sur la carte

IMPORTANT

J'accepte de fournir au **SNES*/SNUEP*** et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au **SNES*/SNUEP*** de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoqueable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au **SNES* 46**, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / **SNUEP* 38**, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris ou à ma section académique.

Date : Signature :

**Rayer les mentions inutiles*

BULLETIN D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2016-2017

(Tarifs à compter du 1^{er} octobre)

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2017

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement
à votre section académique
ou au SNUEP-FSU 38 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS
Courriel : snuep.national@wanadoo.fr ; site : www.snuep.fr



MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-es.

Ancien-ne adhérent-e oui non
n° d'adhérent-e (facultatif) :
M. Mme
NOM :
Nom de naissance :
Prénom :
Date de naissance : ____/____/____
Adresse complète:
.....
.....
Tél. fixe :
Tél. portable :
E-mail :

**En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{re} fédération de l'Education nationale.**
**Pour les retraité-es, l'adhésion au SNUEP
inclut l'adhésion à la FGR.**

ACADÉMIE (au 01/09/2016) : _____

SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP CPE AED

Classe normale Hors classe Stagiaire

Contractuel-le CDD CDI Vacataire

Échelon au 01/09/16 : Depuis le : __/__/__

Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta,
MLDS, inspection, ZR, congés divers) :

retraité-e en congé sans emploi

Discipline précise :
Code (si connu) :

**66 % de votre cotisation est déductible des impôts
(100% si frais réels)
ou
Votre cotisation permet d'obtenir un crédit d'impôt
si vous n'êtes pas imposable**

AFFECTATION

LP SEP SEGPA EREA

Collège Lycée SUP FC

Nom de l'établissement :

RNE (facultatif) :

Ville :

Si TZR Etab. d'exercice :

Rattach. admin :

COTISATIONS DES PLP ET CPE

E.A.P. : 27 € - Assistant d'éducation : 36 € - Sans traitement : 27 €

Non-titulaire : 93 € - Non-titulaire Réunion : 111 € - Non-titulaire Guyane : 85 €

Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement

Éch.	Métropole		La Réunion		N ^o Calédonie Polynésie Française		Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane	
	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.
1	111	156	144	204	17272	24700	129	183
2	120	177	156	216	18712	27565	138	207
3	126	192	165	252	19690	29356	147	228
4	132	204	174	268	21122	32935	156	240
5	141	216	186	281	22196	34366	168	255
6	144	231	189	303	22553	36874	171	271
7	156	243	204	318	24700	38662	183	285
8	165		216		26134		195	
9	177		231		27923		207	
10	192		252		30431		225	
11	204		268		32935		240	
RETRAITÉ-ES METROPOLE - GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE - MAYOTTE								
	PLP 1	87 €	PLP CN	96 €	PLP H.C.	108 €		
RETRAITÉ-ES DE LA RÉUNION								
	PLP 1	117 €	PLP CN	129 €	PLP H.C.	144 €		
RETRAITÉ-ES DE NOUVELLE CALÉDONIE ET POLYNÉSIE FRANÇAISE EN CFP								
	PLP 1	10 383	PLP CN	11 457	PLP H.C.	12 888		

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Temps partiel : % Nombre d'heures :

Montant : €

Mode de paiement :

1. Chèque-s : 1 2 3

2. Prélèvement* en 3 fois en 6 fois

3. Virement bancaire (Demandez le RIB à votre section académique)

*En cas de première demande, ou en cas de changement de coordonnées bancaires,
joindre un RIB et remplir le formulaire d'autorisation de prélèvement.

**Dès que l'adhésion est enregistrée,
elle est définitive et ne peut être remboursée.**

Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publi-
cations syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informa-
tions professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion
des commissions.

Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements auto-
matisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette
autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquée dans les
mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

**Pour l'enseignement professionnel
> Offensifs et engagés!**

Date : ____/____/____

Signature :

